



## ARRÊTÉ GAAF/FIN 2020-22

Portant composition du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de  
Seine-et-Marne

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

VU les élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU les élections des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 en date du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018/09/07-0/04E du 7 septembre 2018 portant représentation du Département au sein du Conseil départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours – PV n° 112-1 et n° 112-10 du 9 octobre 2020 relatives au fonctionnement du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 77 et des différentes instances,

### ARRÊTE

**Article1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° GAAF/FIN 2019-10 du 16 septembre 2019.

**Article2 :** La composition du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est la suivante :

1. Mme Isoline GARREAU, Présidente du Conseil d'administration
2. M. Olivier LAVENKA, premier Vice-président du Conseil d'administration
3. Mme Béatrice RUCHETON, deuxième Vice-présidente du Conseil d'administration
4. Mme Isabelle PERIGAULT, troisième Vice-présidente du Conseil d'administration
5. Mme Julie GOBERT, membre du Bureau du Conseil d'administration

**Article 3 :** Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

**Article 4 :** Les représentants du Département, des Communes et des EPCI, membres à voix délibérative sont les suivants :



	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Représentants du Conseil départemental</b> Article L 1424-24/C.G.C.T.	M. Patrick SEPTIERS M. Pierre BACQUÉ Mme Isoline GARREAU-MILLOT Mme Béatrice RUCHETON M. Brice RABASTE M. Jean-Louis THIÉRIOT	M. Denis JULLEMIER M. Jérôme GUYARD M. Ugo PEZZETTA M. Arnaud de BELENET M. Ludovic BOUTILLIER Mme Daisy LUCZAK
	M. Olivier LAVENKA M. Franck VERNIN M. Jean-François ONETO Mme Nathalie BEAULNES-SERENI Mme Laurence PICARD Mme Geneviève SERT Mme Martine BULLOT Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON Mme Véronique PASQUIER Mme Julie GOBERT M. Jean LA VIOLETTE Mme Marianne MARGATÉ	Mme Céline NETTHAVONGS M. Sinclair VOURIOT Mme Sarah LACROIX Mme Andrée ZAIDI Mme Nolwenn LE BOUTER Mme Anne-Laure FONTBONNE Mme Sandrine SOSINSKI Mme Véronique VEAU Mme Cathy BISSONNIER M. Smail DJEBARA Mme Monique DELESSARD M. Bernard CORNEILLE
<b>Représentants des Communes</b>	M. Alain AUZET M. Sébastien COUPAS	M. Didier CHASSAIN M. Olivier CHAPLET
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>	Mme Isabelle PERIGAULT M. Mathieu VISKOVIC	M. Jean-Louis DURAND M. Pascal GOUHOURY


Les membres à voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- Les 5 représentants des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
S.P.P. officier	Capitaine Gilles PERROT	Capitaine Jérôme KILLHERR
S.P.V. officier	Colonel Alain PIGNY	Lcl Laurent COTTEREAU
S.P.P. non officier	Sergent-Chef Saïd JAOUZE	Sergent Vincent ETTORI
S.P.V. non officier	Adjudant Nicolas WIEREPANT	Adjudant-Chef Franck GASPARINI
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP	Monsieur Habib HAMIDI	Madame Isabelle OUDART

- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

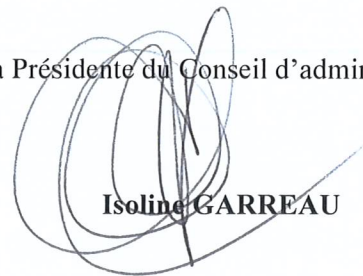
En outre, le payeur départemental participe aux réunions du Conseil d'administration.

**Article 5 :** La Présidente  du Conseil d'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le **16 OCT. 2020**

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**